

Service : FONCIER

N° : 133-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2024

**Objet : RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021-2024 – DEBAT ET VOTE**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

**PRESENTS :**

Présents : 18  
Représentés : 10  
Absents : 1  
Votants : 28

Mmes FOURNIER, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, TANI  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE,  
LORIMIER, PEYRONNARD, RESVE

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT  
(pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT  
(pouvoir à F. LEJEUNE), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)  
MM. FORT (pouvoir à M. LIZERE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD),  
POMMELET (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

**ABSENTS :**

M. KAUFFMANN



M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Crolles approuvé le 17 septembre 2010,

Vu le projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté le 4 juillet 2024,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une

Extrait de délibération n°133-2024 du CM du 13 décembre 2024, page

ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, service publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit réaliser et adopter en Conseil municipal un rapport de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant fin 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2024 et est présenté en annexe de la présente délibération.

Il dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, et précise la méthodologie employée pour cet exercice.

Ce rapport devra à nouveau être produit, à minima tous les trois ans, afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Le conseil municipal de Crolles est invité à débattre sur le rapport de l'artificialisation des sols 2021-2023 et à donner son avis en vue de l'adopter.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De prendre acte du débat sur le rapport triennal 2021-2024 relatif à l'artificialisation des sols
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- D'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la délibération
- De transmettre le rapport et la délibération au Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Préfet de l'Isère, au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au Président et au Président de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 18/12/2024  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Marc LIZERE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 038-213801400-20241213-D1332024-DE



# Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

## *Novembre 2024*

## SOMMAIRE

### Table des matières

Préambule .....	3
I. Contexte réglementaire.....	3
II. Artificialisation et imperméabilisation.....	4
III. Les objectifs de modération de la consommation foncière du PLU en vigueur .....	4
IV. Méthodologie de réalisation du rapport triennal.....	4
Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	5
I. 2011-2021 : Quelle trajectoire ? .....	5
II. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'approbation du PLU .....	6
III. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021.....	6
Annexe 1: Détail et cartographie de la consommation observée sur les différentes périodes.....	7
Annexe 2 : Données complémentaires tirées de Mon Diagnostic Artificialisation .....	9

# Préambule

## I. Contexte réglementaire

Dans son article 2231-1, le code des collectivités territoriales dispose que :

« Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

1° La **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les **surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus **imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des **objectifs de réduction de la consommation** d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés **dans les documents de planification et**

**d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme.

Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnée à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée à l'article L. 153-27 du même code.»

→ Le présent rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tient lieu de première évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience.

→ S'il s'effectue concomitamment à une révision de Plan Local d'Urbanisme, la commune est lors de la production de ce rapport couverte par un **Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2010**.

## II. Artificialisation et imperméabilisation

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que pour la première période de 10 ans, non concernée par l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols, **le rapport n'a pas à préciser le solde entre surfaces artificialisées et surfaces artificialisées ainsi que les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables** (article 4 du décret).

## III. Les objectifs de modération de la consommation foncière du PLU en vigueur

Le PLU en vigueur, approuvé en septembre 2010, précède la promulgation de la loi ALUR, en mars 2014. Ainsi, son PADD ne comprend pas d'objectifs chiffrés de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'évaluation de l'atteinte de cet objectif ne pourra donc pas être réalisée au sein de ce premier rapport triennal. En revanche, le suivant pourra évaluer les impacts du PLU révisé, dont l'approbation est prévue courant 2025.

## IV. Méthodologie de réalisation du rapport triennal

Comme préconisé par l'article 2231-1 du code des collectivités territoriales, plusieurs sources de données ont été croisées pour élaborer ce premier rapport triennal :

- Les données du Portail de l'Artificialisation, reprises pour la période 2011-2021
- Une méthode plus fine travaillée dans le cadre de la révision du PLU :
  - Localisation et identification de la vocation des espaces agricoles, naturels ou forestiers consommés sur la base des données des fichiers fonciers anonymisés ;
  - Vérification et compléments par orthophoto par la commune, et grâce au recensement des permis de construire, permettant notamment de dater les constructions

# Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

## I. 2011-2021 : Quelle trajectoire ?

Pour le premier rapport d'artificialisation, le CEREMA préconise d'exposer également les chiffres disponibles depuis 2011, afin de pouvoir apprécier la trajectoire de la commune en termes d'artificialisation de manière plus globale.

### 1. Selon le portail de l'artificialisation

	Artificialisation 2011-2021	Activités	Habitat	Mixte	Inconnu
En m2	196204	74500	81147	25492	15065
En hectares	<b>19,62</b>	7,45	8,11	2,55	1,51

Selon l'Observatoire de l'Artificialisation, l'artificialisation des sols s'élève à 19,62 hectares entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit un rythme moyen d'un peu moins de **2 hectares par an** en moyenne.

→ Cela représente une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 1,35% du territoire communal.

### Les atouts et contraintes de cette méthode :

- : Une absence de localisation de l'artificialisation, et une méconnaissance de ce que cela recouvre, rendant difficile l'application dans le cadre du projet, et une absence de vérification locale, pouvant introduire des biais.

+ : Une source objective et commune à l'échelle nationale

### 2. Sur la base des fichiers fonciers anonymisés complétés et vérifiés

Sur la période 2011-2021, 29,76 hectares ont été consommés sur la commune de Crolles, en dents creuses comme en extension.

#### Consommation d'espaces 2011-2021

	Hectares
Habitat	18,81
Activités	10
Equipements	1,43
<b>Total</b>	<b>29,76</b>

Cette consommation foncière a principalement été destinée à de l'habitat (63%) puis à de l'activité (32%). C'est en effet principalement la ZAC de

l'Ecoquartier, qui jouxte le parc Paturel, qui représente la plus grande part de la consommation analysée sur la période.

Pour le développement économique, il a principalement lieu dans la zone industrielle dédiée, au sud de la commune.

→ La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers représente via cette méthodologie près de **3 hectares par an, et près de 2% du territoire communal.**

## II. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'approbation du PLU

Selon les fichiers fonciers, sur la période 2010-2024, 46,45 hectares ont été consommés sur la commune de Crolles, en dents creuses comme en extension.

	Hectares
Habitat	23,65
Activités	21
Equipements	1,79
<b>Total</b>	<b>46,45</b>

51% de ces espaces ont été dédiés à l'activité économique, ce qui confirme le dynamisme de Crolles sur ce volet.

Les extensions sont largement représentées dans cette consommation, du fait de la vocation économique de la majorité de ces développements (*voir tableaux ci-après*).

## III. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021

Selon les fichiers fonciers, sur la période 2021-2024, ce sont 16,46 hectares qui ont été consommés, en dents creuses comme en extension.

*Consommation d'espaces 2021-2024*

	Hectares
Habitat	4,62
Activités	11,49
Equipements	0,36
<b>Total</b>	<b>16,46</b>

Si les développements relatifs à l'habitat représentaient 63% sur la période 2011-2021, c'est l'économie qui fut source majoritaire de développement foncier sur la période 2021-2024 (70% de la consommation d'espaces), du fait majoritairement de l'extension de la zone industrielle au sud.

## Annexe 1: Détail et cartographie de la consommation observée sur les différentes périodes

Consommation 2010-2011		
type	destination	Surface (ha)
densification	habitat	0,2

Consommation 2011-2021					
type	Surface selon destination (ha)				Pourcentage selon type
	activité	équipement	habitat	Total	
Dents creuses			2,4	<b>2,4</b>	8%
densification			2,2	<b>2,2</b>	8%
extension	8,8	1,4	13,9	<b>24,1</b>	81%
renouvellement	0,7		0,3	<b>1,0</b>	3%
Total général	9,5	1,4	18,8	<b>29,8</b>	100%

Il est à noter que les décrets venant préciser la loi Climat et Résilience ont ouvert la possibilité de comptabiliser l'intégralité des Zones d'Aménagement Concertée dès le lancement des travaux. Ainsi, la ZAC Ecoquartier a intégralement été comptabilisée dans la période 2011-2021.



Extrait de la carte suivante relative à la consommation d'espace 2011-2024

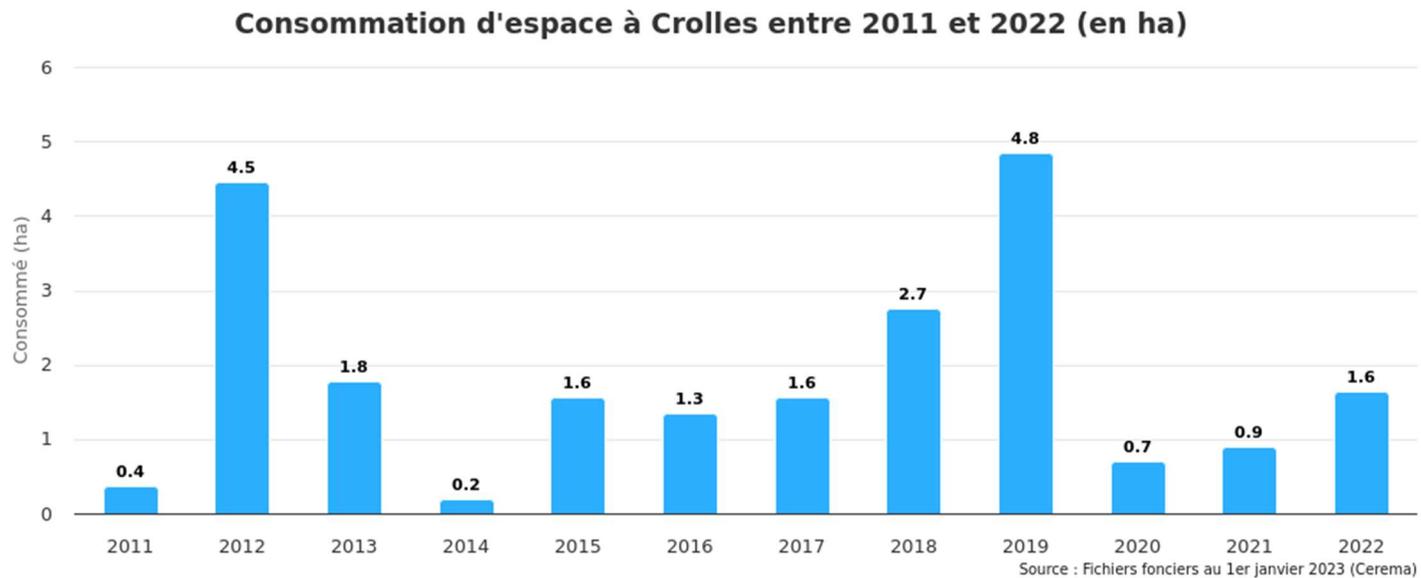
Consommation 2021-2024					
type	Surface selon destination (ha)				Pourcentage selon type
	activité	équipement	habitat	Total	
densification			2,2	<b>2,2</b>	14%
extension	11,5	0,4	1,5	<b>13,3</b>	81%
renouvellement			0,9	<b>0,9</b>	6%
Total général	11,5	0,4	4,6	<b>16,5</b>	100%



-  Enveloppe urbaine 2023
- Consommation d'espaces 2010 (approbation du PLU) – 2011**
-  Habitat
- Consommation d'espaces 2011-2021**
-  Habitat
-  Activités
-  Equipement
- Consommation d'espaces 2021-2024 (approbation PLU révisé)**
-  Activités
-  Equipement
-  Habitat

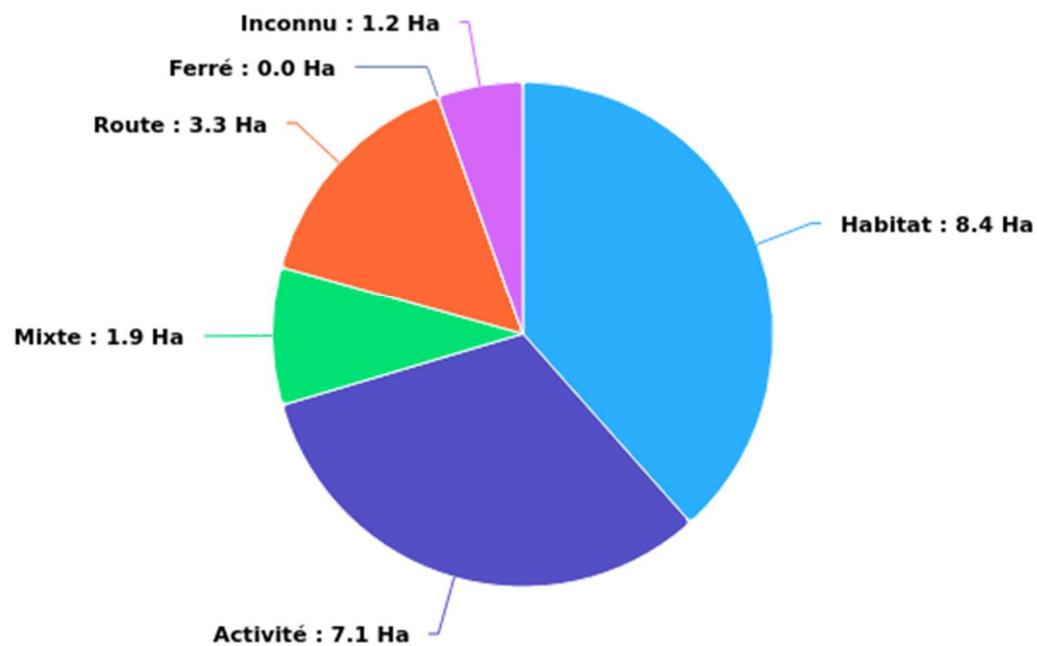
# Annexe 2 : Données complémentaires tirées de Mon Diagnostic Artificialisation

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Crolles une surface de 22.01 hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Crolles</b>	0.4	4.5	1.8	0.2	1.6	1.3	1.6	2.7	4.8	0.7	0.9	1.6	22.0

## Destinations de la consommation d'espace de Crolles entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)